GRAND CONSEIL

FEVRIER 2024

RC-PET
(23_PET_8)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour l'interdiction de fumer sur les terrasses

1. PREAMBULE

Pour traiter cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 11 janvier 2024, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Isabelle Freymond (remplaçant Sylvie Pittet Blanchette), Nathalie Jaccard, Valérie Zonca et de MM. Alain Cornamusaz, Guy Gaudard, Pierre-François Mottier, Pierre-André Pernoud, Jean-Louis Radice, Thierry Schneiter, sous la présidence de Mme Elodie Lopez. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commissions parlementaires, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Délégation des pétitionnaires : trois enfants de 10 ans, camarades de classe, et du père de l'un·e des enfants.
Représentant de l'État : M. Marc Weber, expert en politique de santé, Secrétariat général, Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Les pétitionnaires demandent l'interdiction de fumer sur les terrasses.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires évoquent l'origine de leur pétition et exposent leurs arguments :

- lors d'une fête sur la terrasse d'un restaurant, des gens fumaient des cigarettes. Comme c'était très désagréable, les enfants pétitionnaires ont changé de place ;
- la fumée de cigarette est nocive non seulement pour les fumeurs, mais aussi pour les autres ;
- on doit pouvoir profiter du moment au restaurant sans être dérangé par la fumée.

Pour ces raisons, les pétitionnaires ont rédigé une pétition et, en quelques jours, ont récolté 53 signatures de camarades d'école, de professeurs et de parents.

Lorsqu'un enfant est exposé à la fumée de cigarette sur une terrasse de restaurant, il est confronté aux risques liés à la fumée secondaire, également appelée tabagisme passif. La fumée secondaire est composée de substances toxiques émises par la combustion du tabac et même en plein air, elle peut présenter des dangers pour la santé, surtout pour les enfants.

Voici les impacts possibles sur la santé d'un enfant exposé à la fumée de cigarette sur la terrasse d'un restaurant :

- problèmes respiratoires : irritation des voies respiratoires de l'enfant, symptômes tels que toux, congestion nasale et difficultés respiratoires ;
- risque accru d'infections respiratoires : risque plus élevé de développer des infections respiratoires telles que la bronchite et la pneumonie ;

- impact sur le développement pulmonaire : à long terme, l'exposition à la fumée secondaire peut entraver le développement normal des poumons et augmenter le risque de problèmes respiratoires chroniques à l'âge adulte ;
- problèmes de croissance : certaines études suggèrent que l'exposition à la fumée secondaire peut produire des effets négatifs sur la croissance et le développement des enfants ;
- risque de mort subite du nourrisson : c'est un risque accru chez les nourrissons exposés à la fumée secondaire, bien que le mécanisme exact ne soit pas complètement compris.

La fumée secondaire peut produire des effets néfastes, même en plein air, en s'accumulant autour de l'enfant, surtout dans des espaces restreints comme les terrasses de restaurants. La protection de l'environnement des enfants contre la fumée secondaire s'avère cruciale pour garantir leur santé et leur bien-être. Les efforts pour créer des zones sans tabac et encourager les comportements non-fumeurs peuvent contribuer à réduire ces risques. Les fumeurs devraient fumer ailleurs que sur les terrasses des restaurants.

Le grand-père de l'un·e des enfants est décédé du cancer des poumons dû au tabagisme.

Les pétitionnaires concluent en déclarant leur attente vis-à-vis des adultes :

- une loi interdisant les cigarettes sur les terrasses de restaurant. Elle protégerait les enfants et adultes de la fumée passive en ces lieux et aiderait les fumeurs à arrêter de fumer.

La discussion s'engage avec les commissaires.

Plusieurs commissaires adressent leurs félicitations aux pétitionnaires pour leur démarche. Lors de la discussion avec les pétitionnaires, ces derniers apportent les compléments suivants :

A un·e commissaire qui demande si la fumée dérange ailleurs que sur les terrasses de restaurants, les pétitionnaires répondent en citant les plages. L'adulte accompagnant les enfants ajoute qu'au Québec fumer est interdit non seulement sur les terrasses, mais également dans un périmètre défini autour des écoles.

Un·e autre commissaire s'enquiert de ce qui pourrait être proposé aux fumeurs ayant besoin de fumer. Selon les pétitionnaires, ils pourraient fumer dans la sphère privée, dans leur jardin ou sur leur balcon. De toute manière, ils devraient s'éloigner des endroits bien fréquentés.

La question est également posée aux pétitionnaires pour savoir ce que pensent les pétitionnaires des autres sources de fumée nocive pour la santé, comme les voitures. Les pétitionnaires sont moins dérangés par les voitures. La pétition se limite aux cigarettes, mais les pétitionnaires pensent aussi aux cigares et cigarettes électroniques.

Un·e commissaire remarque que notre société a déjà effectué beaucoup d'efforts pour limiter le tabagisme dans les lieux publics. Toutefois, nombre de personnes ne peuvent se défaire de cette habitude et les terrasses de restaurant restent l'un des lieux où il leur est permis de fumer. Si l'interdiction de fumer s'étend aux terrasses, la situation sera très contraignante, alors que la bienséance peut imposer des limites au-delà desquelles on peut fumer – par exemple, 10 mètres. Il demande aux pétitionnaires leur avis sur le respect dont les gens devraient faire preuve envers les non-fumeurs.

Les pétitionnaires admettent que l'interdiction de fumer sur les terrasses peut être considérée comme problématique par les fumeurs, mais elle pourrait les aider à arrêter de fumer.

Un·e commissaire demande ce que pensent les pétitionnaires de créer, sur les terrasses, des espaces réservés aux fumeurs comme il en existait lorsqu'il était autorisé de fumer à l'intérieur des restaurants. Les pétitionnaires voient cela assez favorablement, mais notent qu'avec le vent, la fumée parviendrait tout de même aux non-fumeurs. Confirmation est faite que la pétition concerne aussi la fumée des cigarettes électroniques, dérangeantes et nocives pour la santé.

Les pétitionnaires adressent leurs remerciements à la commission. Mme la présidente les remercie également, leur indiquant qu'ils seront informés ultérieurement de la date du passage de cet objet devant le Grand Conseil.

4. AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Le représentant de l'administration : M. Marc Weber, expert en politique de santé, Secrétariat général, Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Il apporte les éléments suivants :

- la lutte contre le tabagisme passif s'est longtemps concentrée sur les lieux publics fermés. Désormais, elle porte aussi sur les espaces publics extérieurs − parcs, places de jeux, arrêts des transports publics, proximité des écoles, terrains de sport, plages, etc. ;

- sur le plan suisse, le canton de Genève est le plus restrictif. Depuis l'an dernier, il a introduit l'interdiction de fumer dans les espaces non fermés des établissements de formation, les aires de jeu, les terrains sportifs. L'objectif est de protéger les enfants avec un enjeu de « dénormalisation » : on vise à influencer et modifier les normes sociales en agissant sur leur nature et leur origine. Il s'agit de promouvoir la réduction du tabagisme dans la société en modifiant le climat social pour que le tabac devienne moins désirable, moins acceptable et moins accessible. Ce sont les enjeux sur lesquels travaille le département ;

- aucun canton n'a interdit la fumée sur les terrasses de restaurant, le risque sanitaire étant moins élevé que dans les espaces fermés. Cela relève d'une question d'inconfort pour les non-fumeurs. La priorité se situe davantage sur la protection des jeunes avec des actions en amont ;

- récemment, les débats du Grand Conseil ont porté sur l'interdiction de la publicité totale ou non dans le domaine privé, mais visible depuis le domaine public, tels les festivals, points de vente, etc. ;

- rien n'est envisagé au niveau fédéral concernant l'interdiction de fumer sur les terrasses de restaurants.

La discussion entre le représentant du DSAS et la commission porte sur deux points.

La question est posée d'un éventuel retour sur l'expérience genevoise, M. Weber répond que la loi étant entrée en vigueur en juin 2023, il ne dispose d'aucune information sur les modalités de mise en œuvre de la disposition et sur son accueil par la population.

A la suite de la question d'un·e commissaire (Mme Lopez), M. Weber cite la limitation de la publicité et le fait de moins mettre en évidence le tabagisme comme actions de « dénormalisation » du tabagisme.

5. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

D'abord, le fait que les auteurs de la pétition sont mineurs suscite des questionnements, la question est posée de la légalité de la pétition. Il lui est répondu que la démarche est légale, que le Bureau du Grand Conseil et le Secrétariat général ont validé la pétition. Le rapport de commission étant publié, les pétitionnaires seront anonymisés. La commission se réjouit que des enfants mènent une telle démarche civique et intéressante tout en relevant qu'ils ont été accompagnés par des adultes. Deux commissaires se questionnent par rapport à une éventuelle manipulation de la part des adultes. C'était à ces derniers de prendre leurs responsabilités et de déposer une pétition, sans faire reporter la démarche sur les enfants. Pour cette raison notamment, un·e commissaire ne soutient pas le texte. D'autres commissaires adoptent un autre point de vue : les enfants sont à l'origine de la demande et des arguments ; c'est dans la démarche et la mise en forme de leurs idées qu'ils ont été accompagnés par des adultes, ce qui n'est pas gênant. Il faut encourager les actes de civisme de la jeunesse. Refuser la pétition pourrait tuer dans l'œuf des velléités d'initier d'autres démarches civiques chez les jeunes.

Ensuite, plusieurs commissaires déclarent être fumeurs, anciens fumeurs ou gérants d'un restaurant ou d'une buvette.

Une partie des commissaires ne soutiennent pas la pétition ; les fumeurs doivent pouvoir continuer à fumer sur les terrasses extérieures. En effet, l'interdiction de fumer à l'extérieur, sur les terrasses de restaurant, va trop loin, les restrictions actuelles étant déjà sévères. Ils prônent le respect des règles élémentaires de bienséance et de politesse en société, dans les espaces publics. Par ailleurs, selon eux, l'interdiction demandée engendrerait la diminution du chiffre d'affaires des restaurants, car certains fumeurs renonceraient à fréquenter les restaurants.

D'autres commissaires soutiennent la pétition ; les fumeurs doivent s'éloigner des terrasses pour fumer. Pour l'un·e , trop de personnes se comportent mal sur les terrasses et ne respectent pas les non-fumeurs. Pour cette raison, il faut aller dans le sens d'une règlementation contraignante. Plusieurs commissaires mettent en avant le droit de consommer sans être gêné par la fumée.

Par ailleurs, une telle interdiction dans le sens d'un effort sanitaire serait bienvenue en raison des dangers de la fumée passive également à l'extérieur, comme le démontrent toujours plus d'études. En effet, cela ne relève pas uniquement d'une question d'inconfort. Un·e commissaire asthmatique rapporte être gêné lorsqu'elle doit traverser des nuages de fumée produite par des cigarettes.

Finalement, les terrasses doivent être envisagées en tant que lieux publics accessibles aux enfants qui s'y tiennent et y circulent. Ils ont donc le droit de s'exprimer sur ce qui les gêne. Il s'agit de considérer que la fumée dérange les enfants, qu'elle est nocive pour leur santé et négative en matière de représentation et de pratiques sociales.

Même s'il faut du temps pour accepter toute nouvelle règle, elle finit par être intégrée dans les usages. Certains restaurateurs ont déjà interdit la fumée sur les terrasses et nombre de pays et villes vont plus loin – New York, Québec, pays scandinaves et d'Océanie, notamment – par exemple en interdisant les personnes à rester sur place lorsqu'elles fument pour empêcher l'effet « nuage ». Et dans le canton de Genève, il semble que cela se passe bien.

Malgré les divergences d'opinions, plusieurs commissaires se rejoignent sur la possibilité de nuancer l'interdiction de fumer sur les terrasses de restaurant. On pourrait imaginer l'interdiction de fumer pendant les heures de repas ou en journée lorsque les enfants sont présents ; ou alors, exclure de l'interdiction les terrasses de pubs ou d'établissements où l'on ne mange pas. La création d'espaces fumeurs/non-fumeurs sur les terrasses de restaurants est aussi mentionnée par certains commissaires − ce que des restaurateurs pratiquent déjà – alors que d'autres voient cela négativement, car difficile à mettre en pratique ; de plus, en cas de vent, la problématique se poserait tout de même.

6. VOTE DE RECOMMANDATION

La majorité de la commission recommande au Grand Conseil de classer la présente pétition par 7 voix contre 4.

Mme Zonca annonce un rapport de minorité.

Le 26 février 2024

La rapporteuse :
(signé) *Isabelle Freymond*